

+ IMPORTANT MODE D'EMPLOI

AVANCE LOCA-PASS®

- Vous devez faire votre demande d'avance LOCA-PASS® au plus tard dans le mois qui suit votre entrée dans les lieux.
- Dès acceptation de votre demande, l'avance LOCA-PASS® vous est versée à l'issue du délai légal de rétractation de 14 jours.
- Si vous le souhaitez, l'avance LOCA-PASS® peut aussi être réglée directement à votre propriétaire.
- Vous commencez à rembourser l'avance LOCA-PASS® 3 mois après l'avoir reçue.
- Si vous quittez le logement avant la fin du prêt, vous remboursez au Gic le solde restant dû.
- Votre propriétaire vous restitue le montant du dépôt de garantie tel que stipulé dans le bail.

GARANTIE RISQUES LOCATIFS® (GRL)

- Demandez à votre bailleur de contacter un assureur labellisé GRL* afin de souscrire un contrat GRL.
- Présentez à votre bailleur les éléments justificatifs de vos ressources, permettant le calcul de votre taux d'effort.
Votre propriétaire pourra alors souscrire le contrat d'assurance GRL auprès de l'assureur choisi.

* liste des assureurs partenaires sur www.grl.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS
SUR L'AVANCE LOCA-PASS®
OU LA GARANTIE RISQUES LOCATIFS®

0 810 55 10 25

(prix d'un appel local depuis un poste fixe France Telecom)

NOS SITES INTERNET

www.gicdirect.fr

pour imprimer directement en ligne
votre offre de prêt avance LOCA-PASS®
et suivre votre dossier 24h/24h

www.gic.fr

pour plus d'informations sur le Gic
et ses services

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés



Gic
Siège social :
108, avenue Gabriel Péri
93586 SAINT-OUEN CEDEX

® AVANCE LOCA-PASS et GARANTIE RISQUES LOCATIFS
sont des marques déposées pour le compte
d'Action Logement.

Louer en toute sérénité

L'AVANCE DE VOTRE CAUTION
UNE GARANTIE POUR VOTRE BAILLEUR



G093-2 - Avril 2011 - Document non contractuel



PROFITEZ DES AIDES
POUR FACILITER VOTRE LOCATION

“ Le Gic vous permet d'accéder plus facilement à votre logement locatif. ”

Financez gratuitement votre dépôt de garantie (caution) demandé par le propriétaire lors de la signature du bail avec l'avance **LOCA-PASS®**.

Accédez à un logement grâce à la **Garantie Risques Locatifs®** (GRL) même si vous ne remplissez pas les conditions habituelles demandées par votre propriétaire (ressources, caution personne physique).
La Garantie Risques Locatifs® (GRL) couvre les risques d'impayés de loyers et charges, et de détériorations du logement.

L'AVANCE
LOCA-PASS®

UNE AIDE GRATUITE

- L'avance **LOCA-PASS®** est un prêt gratuit (TAEG : 0 %) que vous commencez à rembourser 3 mois après le versement de l'aide.
- Son montant est égal au dépôt de garantie prévu dans le bail, **dans la limite de 500 euros**.

DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

- Une durée de remboursement modulable entre 6 et 25 mois.
- Pas de frais de dossier.
- De petites mensualités de remboursement, à partir de 20 euros par mois.

Exemple :

Pour un dépôt de garantie de 800 €, le montant de l'avance **LOCA-PASS®** sera de 500 €.
Vous rembourserez 20 € par mois pendant 25 mois.

Après acceptation de l'offre, vous avez un délai de 14 jours pour revenir sur votre engagement.

Faites votre demande en ligne sur
www.gicdirect.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LA GARANTIE
RISQUES LOCATIFS®

UNE COUVERTURE ÉLARGIE

- Vous cherchez un logement **dans le secteur privé** et vous ne pouvez pas présenter de garanties suffisantes à votre futur propriétaire ?
Proposez-lui de bénéficier de la GRL.
Vous n'avez qu'un seul critère à respecter : avoir un **taux d'effort*** inférieur ou égal à 50 %.

** Vos ressources doivent être égales à au moins deux fois le montant du loyer et charges (revenus d'activité, allocations, rentes, pension, minima social...)*

UNE SOLUTION AVANTAGEUSE

- Vous n'avez plus à fournir de caution personne physique et vous disposez d'un suivi social personnalisé en cas de difficultés financières.

Votre propriétaire, bénéficiant d'un véritable contrat d'assurance, est couvert pendant toute la durée d'occupation du logement en cas de loyers impayés et de détériorations immobilières.

